



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le, 29 AOUT 2017

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau
Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par Pascal ANDRES
pascal.andres@moselle.gouv.fr
03 87 28 33 42

**Monsieur le Président du Syndicat
Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de la Seille
(SIAHS)
Bâtiment tertiaire de l'aéroport
2, rue Pilâtre de Rozier
57420 GOIN**

Objet : Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation concernant des travaux de restauration de cours d'eau du bassin versant de VERNY.

Réf :

P.J : Arrêté Préfectoral n° 69 du 7 août 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, copie de l'arrêté, en date du 7 août 2017, portant déclaration d'intérêt général et autorisation, au titre du code de l'environnement des travaux de restauration du cours d'eau du bassin versant de VERNY.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Cet arrêté doit être mis à la disposition de tout intéressé souhaitant le consulter.

En votre qualité de pétitionnaire, les factures relatives à l'insertion des avis, en vue de l'information des tiers, dans deux journaux locaux vous seront adressées pour règlement, conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi sur l'eau.

Pour information, une copie du présent arrêté devra également être affichée dans les mairies de CHERISEY, GOIN, LIEHON, ORNY, PAGNY-LES-GOIN, POMMERIEUX, PONTOY, POURNOY-LA-GRASSE, SILLY-EN-SAULNOIS, VERNY et VIGNY suivant les usages locaux pendant une durée minimale de un mois.



Cette déclaration d'intérêt général et cette autorisation seront par ailleurs consultables sur le site internet de la préfecture durant une période minimale d'un an.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable de l'Unité Police de l'Eau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Antoine-Potier', with a stylized flourish at the end.

Valérie ANTOINE-POTIER